

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer des Côtes d'Armor

Délégation à la mer
et au littoral

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne

Unité territoriale des Côtes d'Armor
Section maritime d'inspection du travail

Madame, Monsieur,

Ces dernières années de nombreux marins ont eu la vie sauve grâce à leur vêtement à flottabilité intégrée VFI.

Le VFI est un équipement essentiel à la sécurité des marins. Ainsi, selon les statistiques 2011 de l'institut maritime de prévention de Lorient, 33 chutes à la mer ont été enregistrées au niveau national, 26 marins ont pu être secourus grâce à leur VFI. Un zoom 2011 sur la pêche bretonne montre que pour 8 chutes à la mer, 5 marins portaient le VFI et ont pu être récupérés, tandis que 3 autres qui n'en disposaient pas ont disparu ou se sont noyés. Ceci signifie qu'aucun décès de marin portant un VFI n'est survenu dans ce secteur pendant cette période.

Le port par les marins embarqués sur les navires de pêche professionnels de cet équipement indispensable à la sécurité a été rendu obligatoire dans les conditions fixées par le décret du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes.

Le respect de cette obligation relève de la responsabilité propre des armateurs, des capitaines et de chaque marin. Les manquements sont passibles de poursuites pénales.

Le contrôle du port du VFI fait l'objet d'une vigilance particulière des services de l'Etat.

Vous trouverez au verso du présent courrier une fiche d'information sur l'obligation réglementaire de port du VFI. Il vous appartient en tant qu'employeur de veiller à la bonne information du capitaine et de l'équipage sur cette obligation et sur sa mise en œuvre effective.

Les services de la délégation à la mer et au littoral et de l'inspection du travail des Côtes d'Armor se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer,
délégué à la mer et au littoral

Denis MEHNERT

L'inspecteur du travail
Michel PERON

Section maritime d'inspection du travail
Finistère et Côtes d'Armor